SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Suivi de la réunion extraordinaire du Conseil européen du mois d'avril sur la migration 4

Préparation de la réunion du Conseil européen de juin 4

Rapport des quatre présidents sur l'UEM 5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

* Initiative pour l'emploi des jeunes - Augmentation du préfinancement 6

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

* Syrie - Mesures restrictives 6

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

* Conseil des ministres ACP-UE 6

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

* Parités de pouvoir d'achat 7

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

* Accords d'exemption de visa avec la Colombie et le Pérou 7

PÊCHE

* Commission générale des pêches pour la Méditerranée - Accord politique 8

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

* Traité relatif à l'accès des aveugles et des déficients visuels aux œuvres publiées 8

UNION DOUANIÈRE

* Huiles lourdes - Suspension des droits de douane 9

ENVIRONNEMENT

* Déclaration de Lima 10

TRANSPORTS

* Aéronefs immatriculés dans un pays tiers 10

TRANSPARENCE

* Accès aux documents du Conseil - Rapport annuel 11

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Suivi de la réunion extraordinaire du Conseil européen du mois d'avril sur la migration

Le Conseil a reçu de la présidence et de la Commission des informations sur la suite qui est donnée et qu'il est prévu de donner à la déclaration adoptée lors de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 23 avril 2015.

Les explications ont porté sur la feuille de route demandée, qui fixe le travail à accomplir jusqu'au Conseil européen de juin, et les discussions qui ont eu lieu lors du Conseil des affaires étrangères du 18 mai; s'est ajouté à cela une présentation, par la Commission, de l'agenda européen en matière de migration.

Lors de la réunion extraordinaire du Conseil européen tenue le 23 avril, les dirigeants européens ont décidé de mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour éviter toute nouvelle perte de vies humaines en mer et s'attaquer aux causes profondes de la détresse humaine, en coopération avec les pays d'origine et de transit. Le Conseil européen a décidé de tout faire pour éviter que des personnes meurent en mer, de renforcer la présence de l'UE en mer, de lutter contre les trafiquants, de prévenir les flux migratoires illégaux et de renforcer la solidarité et la responsabilité internes.

Préparation de la réunion du Conseil européen de juin

Le Conseil a pris note du projet d'ordre du jour annoté, élaboré par le président du Conseil européen en coopération avec la présidence et la Commission, de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 25 et 26 juin 2015.

Le Conseil européen axera ses travaux sur les questions suivantes:

1. les défis en matière de sécurité

* la révision de la stratégie européenne de sécurité de 2003
* la défense
* les relations avec la Russie et de la situation en Ukraine
* le suivi des orientations arrêtées lors de la réunion extraordinaire du Conseil européen sur la migration
* le bilan des mesures décidées lors de la réunion informelle du Conseil européen sur le terrorisme

2. les questions économiques

* le marché unique numérique
* la clôture du Semestre européen 2015 et les recommandations par pays
* le point de la situation en ce qui concerne le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
* le rapport des quatre présidents sur l'Union économique et monétaire (UEM)

Le projet d'ordre du jour annoté servira de base pour le projet de conclusions, qui sera établi à l'approche de la réunion.

[Projet d'ordre du jour annoté de la réunion du Conseil européen des 25 et 26 juin](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8391-2015-INIT/fr/pdf)

Rapport des quatre présidents sur l'UEM

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement de l'élaboration du rapport des quatre présidents sur l'Union économique et monétaire (UEM), qui sera présenté au Conseil européen de juin.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Initiative pour l'emploi des jeunes - Augmentation du préfinancement

Le Conseil a adopté un règlement augmentant de près d'un milliard d'euros le préfinancement au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (doc. [*PE-CONS 19/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-19-2015-INIT/fr/pdf)). Au lieu des quelque 67 millions d'euros prévus, les États membres recevront environ un milliard d'euros cette année sous la forme d'avances. Le règlement supprime l'obstacle principal à la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en libérant les États membres de la charge financière pesant sur leur budget et en leur permettant de déployer rapidement des mesures contre le chômage des jeunes.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Syrie - Mesures restrictives

Le Conseil a mis à jour les informations figurant dans des actes juridiques de l'UE concernant quatre personnes et deux entités qui font actuellement l'objet d'une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et d'un gel des avoirs en raison de leur implication dans des violations des droits de l'homme et dans la violente répression de la population civile en Syrie. En outre, le Conseil a ajouté une mention spécifique pour une autre entité.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Conseil des ministres ACP-UE

Le Conseil a adopté l'ordre du jour de la 40e session du Conseil des ministres ACP-UE, qui se tiendra à Bruxelles les 28 et 29 mai 2015. Les migrations, le développement et la coopération commerciale figureront parmi les thèmes abordés.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Parités de pouvoir d'achat

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement portant application du règlement (CE) n° 1445/2007 en ce qui concerne la liste des positions élémentaires employées pour les parités de pouvoir d'achat.

Le règlement modifie l'annexe II du règlement (CE) n° 1445/2007, qui établissait des règles communes pour la fourniture d'informations de base sur les parités de pouvoir d'achat et pour leur calcul et leur diffusion.

Le règlement est un acte d'exécution. Conformément à la procédure prévue à l'article 5 bis, paragraphe 3, de la décision 1999/468/CE du Conseil, ce règlement peut maintenant entrer en vigueur à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Accords d'exemption de visa avec la Colombie et le Pérou

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords d'exemption de visa de court séjour entre l'Union européenne, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part.

En application du [règlement (UE) n° 509/2014](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2014.149.01.0067.01.ENG), les mentions de la Colombie et du Pérou (et de quelques autres pays) ont été transférées de l'annexe I (obligation de visa) à l'annexe II (exemption de visa) du règlement (CE) n° 539/2001. Le règlement prévoit que cette exemption n'entrera en vigueur que lorsque l'UE et les pays concernés auront conclu des accords bilatéraux d'exemption de visa afin d'assurer une réciprocité complète.

En ce qui concerne le Pérou et la Colombie, une étape supplémentaire a été nécessaire avant l'ouverture de négociations sur des accords bilatéraux d'exemption de visa: une évaluation des deux pays par la Commission au regard des critères fixés à l'article 1er, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 509/2014. Le 29 octobre 2014, la Commission a adopté deux rapports concluant que les deux pays respectaient les critères concernés.

PÊCHE

Commission générale des pêches pour la Méditerranée - Accord politique

Le Conseil a confirmé l'accord politique intervenu avec le Parlement européen sur une modification du règlement (UE) n° 1343/2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée) ([*11841/14*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-11841-2014-init/fr/pdf)).

La proposition vise à transposer en droit de l'UE un certain nombre de mesures adoptées par la CGPM lors de ses sessions annuelles de 2011, 2012 et 2013. L'UE, ainsi que la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Roumanie, la Slovénie et l'Espagne, sont parties contractantes à la CGPM, une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) établie au titre de l'acte constitutif de la FAO. La CGPM peut, sur la base d'avis scientifiques, adopter des recommandations et des résolutions destinées à promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et la meilleure utilisation des stocks de ressources aquatiques vivantes dans la Méditerranée et la mer Noire à des niveaux considérés comme ayant un caractère durable et présentant un faible risque. Étant donné que les recommandations adoptées par la CGPM sont contraignantes pour ses parties contractantes, elles devraient être transposées dans le droit de l'UE.

La dernière transposition des décisions de la CGPM a eu lieu par l'adoption du règlement (UE) n° 1343/2011. L'acte législatif en question sera modifié par la présente proposition en y insérant les mesures à transposer.

Les textes ont été approuvés par la Commission de la pêche du Parlement européen lors de sa réunion du 11 mai 2015. Maintenant que l'accord politique a été confirmé, si le Conseil approuve les textes en première lecture, après leur mise au point par les juristes-linguistes, le Parlement européen préparera une adoption rapide de ces mêmes textes en deuxième lecture. Le Conseil devrait recevoir le texte révisé dans les prochains mois.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Traité relatif à l'accès des aveugles et des déficients visuels aux œuvres publiées

Le Conseil a adopté une décision invitant la Commission à soumettre une proposition législative en vue de modifier le cadre juridique de l'UE, de façon à ce qu'il se conforme au [Traité de Marrakech](http://www.wipo.int/treaties/en/ip/marrakesh/) visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées .

Une telle proposition législative est nécessaire pour garantir la conformité de l'ordre juridique de l'UE avec les obligations internationales à compter de la conclusion du Traité de Marrakech, ainsi que la rapidité de sa mise en œuvre et de son application au sein des États membres de l'UE. Le Conseil s'emploie à faire en sorte que le Traité entre en vigueur rapidement.

L'UE doit modifier son cadre juridique pour le mettre en conformité avec le Traité de Marrakech, qu'elle a signé le 30 avril 2014.

UNION DOUANIÈRE

Huiles lourdes - Suspension des droits de douane

Le Conseil a exonéré certaines huiles lourdes de droits de douanes, cette suspension devant s'appliquer avec effet rétroactif à compter du 4 avril 2013 jusqu'au 30 juin 2014.

Cette [décision](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7505-2015-init/fr/pdf) permet d'éviter toute interruption du même traitement tarifaire accordé aux mêmes catégories de produits en rétablissant, pour certaines huiles lourdes, le régime d'admission en franchise dont elles bénéficiaient depuis 1968.

Elle permet le remboursement des droits frappant les importations perçus au cours de la période de quinze mois.

Certaines huiles dans lesquelles les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques bénéficiaient, jusqu'en avril 2013, d'une admission en franchise en fonction de leur code dans la nomenclature combinée (NC).

Toutefois, en raison d'une modification des règles de classification, ces huiles relèvent, depuis le 4 avril 2013, d'un code NC différent et sont soumises à un taux de droit de 1,7 %. Depuis son entrée en vigueur le 1er juillet 2014, [le règlement n° 1387/2013](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1387&from=EN) leur accordait une suspension autonome temporaire des droits de douane.

Ce traitement tarifaire favorable aurait dû être appliqué sans aucune interruption tant que ces produits étaient destinés à subir un traitement défini et que le régime de la destination particulière était respecté.

ENVIRONNEMENT

Déclaration de Lima

Le Conseil a approuvé la signature de la Déclaration de Lima au nom de l'UE ([*8704/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8704-2015-init/fr/pdf)).

La Déclaration de Lima est une déclaration à caractère politique ne comportant aucun engagement financier. Elle a pour objectif de renforcer la coopération politique existante avec l'Éthiopie, afin de faire progresser l'action internationale en faveur du climat, en particulier dans le cadre des négociations relatives à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Elle appuie également la coopération à long terme dans la perspective de la mise en œuvre de la stratégie de l'Éthiopie pour une économie verte résiliente face au changement climatique.

Ces derniers mois, ce partenariat, auquel l'UE a été associée en qualité d'observateur en attendant la signature de la déclaration de Lima, a acquis une dimension stratégique dans la perspective du sommet sur le climat qui se tiendra à Paris cette année.

TRANSPORTS

Aéronefs immatriculés dans un pays tiers

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement n° 965/2012 en ce qui concerne l'exploitation par les transporteurs aériens de l'Union d'aéronefs immatriculés dans un pays tiers ([*7257/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7257-2015-init/fr/pdf)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPARENCE

Accès aux documents du Conseil - Rapport annuel

Le Conseil a adopté son [rapport annuel 2014](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8114-2015-init/fr/pdf) sur la mise en œuvre du règlement n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents.

Ce rapport donne un aperçu de la politique et de la pratique du Conseil en matière de transparence et fournit des informations sur le registre public des documents du Conseil, ainsi que des statistiques sur l'accès du public aux documents.

Le rapport indique qu'en 2014:

* Le registre public des documents du Conseil faisait mention de 317 154 documents en langue originale, dont 67 % étaient disponibles dans un format téléchargeable.
* 802 953 utilisateurs différents se sont connectés au registre via Internet, soit 13,5 % de plus qu'en 2013.
* Le Conseil a reçu 2 445 demandes initiales d'accès du public, portant sur un total de 10 839documents, et a accordé l'accès (total ou partiel) à 82,7 % des documents demandés.

En outre, le rapport met l'accent sur les faits marquants de la treizième année de mise en œuvre du règlement et passe en revue les plaintes présentées au médiateur européen, ainsi que les décisions rendues en 2014 par les juridictions européennes en rapport avec le règlement (CE) nº 1049/2001.